

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

**RÈGLEMENT 2023-309
DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement intitulé « Règlement 2019-255 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade»;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de clarifier certains articles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 02 octobre 2023 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2023-309 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.1 **Année :** L'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- 2.2 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.
- 2.3 **Non-résident :** Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

- 2.4 **Centre communautaire France-Gagnon-Laprade :** Bâtisse sise au 112, rue Du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.
- 2.5 **Âge d'or :** Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.
- 2.6 **Alcooliques Anonymes :** Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.
- 2.7 **Tai-Chi :** Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.8 **Groupe de parties de cartes :** Groupe reconnu par la Municipalité.
- 2.9 **Karaté Kempo :** Groupe reconnu par la Municipalité dont l'organisation offre ces cours les jeudis soirs.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2023-309 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 255,00\$
 - résident de la Municipalité 175,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Age d'Or, Alcooliques Anonymes, Tai-Chi, Groupe de parties de cartes et Karaté Kempo 230,00\$
- Frais additionnels par activité nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
 - Groupe de parties de cartes : 70,00\$
 - Karaté Kempo (par soir d'utilisation) : 20,00\$
- Frais additionnels par activité pour le système de projection : 50,00\$

Le locataire est responsable du bris occasionné lors de l'utilisation du système de projection.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade exclus les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité; ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés.

En cas de gratuité autorisé par le conseil municipal, si un locataire annule une location, les frais pour l'entretien ménager sont payables.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Est abrogée à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2024, le présent règlement est augmenté annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Adam Rousseau
Maire

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion donné le 02 octobre 2023
Présentation du projet de règlement le 02 octobre 2023
Adopté le 06 novembre 2023
Entrée en vigueur le 09 novembre 2023